



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024 - 190

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie accordée à l'association Twirling Club Vélizy

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, reçue le 16 avril 2024 et effectuée par Madame DOS SANTOS FERREIRA Géraldine, Présidente de l'association Twirling Club Vélizy, dont le siège se situe au 21 rue Lavoisier à Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Twirling Club Vélizy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 20 avril 2024 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 21 avril 2024 de 8h00 à 19h00 au gymnase Robert Wagner, située 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay pour le championnat ligue N3.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 19/04/2024 au 20/06/2024.

Notifié le,
L'association Twirling Club Vélizy
Représentée par Mme DOS SANTOS FERREIRA Géraldine